

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique
(CDIAE) de La Réunion

Plan d'action pour le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique à la Réunion

Adopté le 24 avril 2008

INTRODUCTION :

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Ce secteur recouvre différents acteurs. En France, il est né d'initiatives variées dès les années 1960 pour développer des alternatives au « travail social » et à « l'assistance ». Il a été reconnu peu à peu au niveau national (une circulaire de 1979 reconnaît que le secteur de l'IAE est destiné aux personnes en difficulté sur le marché du travail). La philosophie globale du secteur est d'être un sas ou une transition vers le marché du travail classique. L'objectif est l'insertion (au sens large) des personnes en difficulté par le travail.

La diversité des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) offre une palette d'outils adaptés à différents niveaux de difficultés des publics et à différents moments de leurs parcours d'insertion, avec passage possible d'une structure à l'autre. Par leur organisation et leurs méthodes de travail, elles constituent un outil indispensable dans la construction des parcours d'insertion.

Le secteur s'est institutionnalisé dans les années 1990, notamment avec la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et l'inscription de l'IAE dans le code du travail (les articles L322.4-16 et suivants).

Les acteurs du secteur sont des associations ou des entreprises. Il s'agit des Associations Intermédiaires(AI), des Entreprises d'Insertion (EI), des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), des Régies de Quartier (RQ), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et des structures conventionnées pour le portage des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

Chaque type de structure a ses missions, son mode de fonctionnement et de conventionnement par le Ministère de l'Emploi (les appellations sont exclusivement liées ce conventionnement, même si d'autres acteurs contribuent au financement de ces structures).

Ainsi, dans l'IAE, des structures commercialisent des biens et des services alors que d'autres exercent des activités « d'utilité sociale » (ACI).

L'IAE fait partie de l'Economie Sociale et Solidaire, qui regroupe une large palette d'acteurs (associations, mutuelles, coopératives...) qui peuvent partager le même objectif d'insertion des personnes en difficulté sur le marché du travail mais également en avoir d'autres.

L'IAE à la Réunion.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique est de petite taille à l'échelle des politiques publiques à La Réunion : début 2008, la Réunion compte 19 EI en activité dont 2 sont des RQ, 3 ETTI, 4 AI et aucun GEIQ. 3 AI portent également des ACI parmi les 62 ACI qui ont été conventionnés en 2006 et 2007.

La taille de ces structures de l'IAE (SIAE) est variable (de 1 poste d'insertion à la mise à disposition de 1 829 salariés en insertion).

Les secteurs d'activité principaux sont :

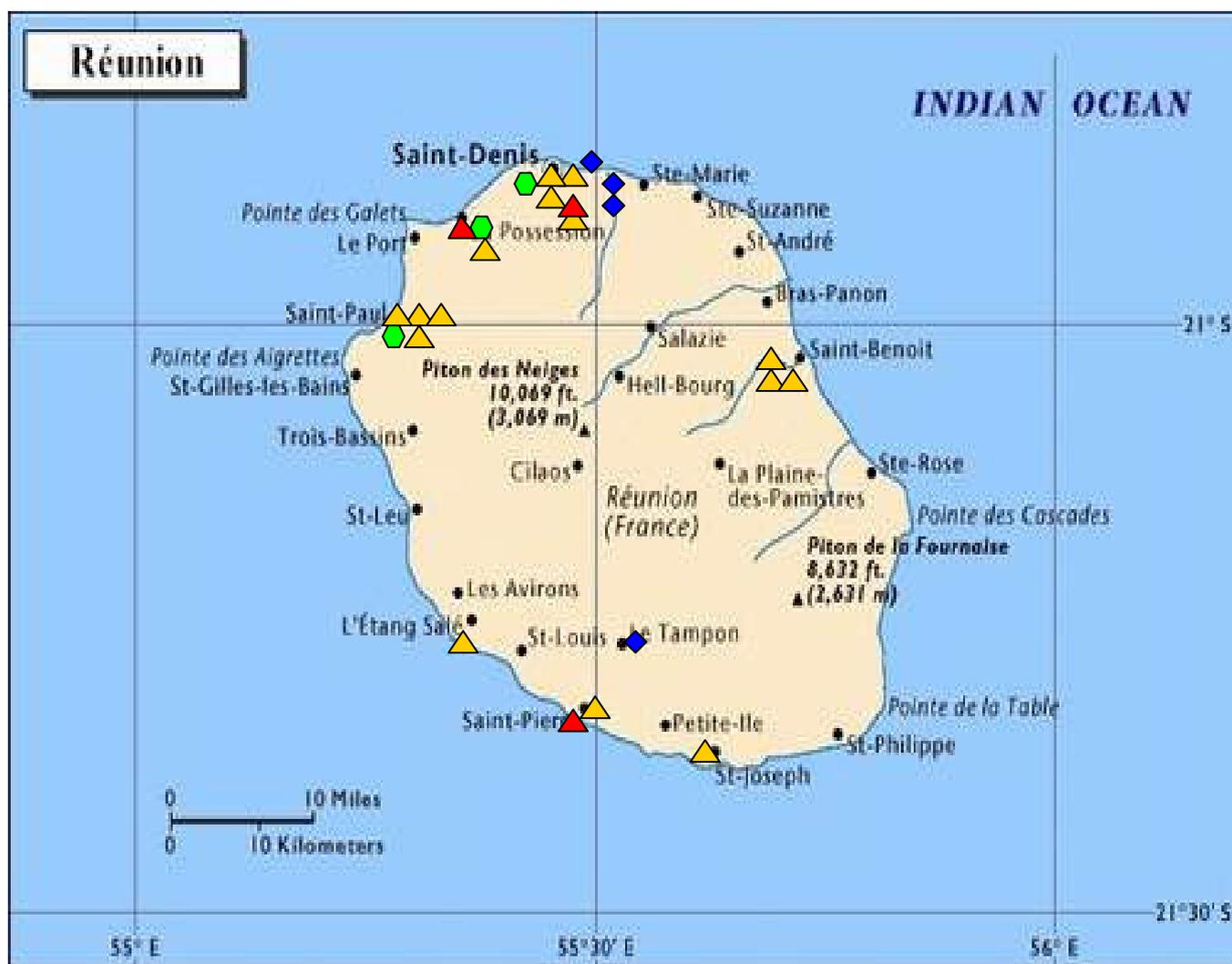
- le nettoyage industriel et les espaces verts, suivi par la rénovation et le bâtiment pour les EI,
- le bâtiment, le commerce et l'industrie pour les ETTI,
- le commerce et le nettoyage industriel pour les AI qui ont cependant des clients et des activités variés (particuliers, associations, collectivités et entreprises),
- l'entretien ou l'aménagement de sites et les espaces verts pour les ACI.

La répartition géographique des SIAE sur l'île est inégale (voir les cartes) mais s'explique par la répartition inégale des activités économiques sur le territoire et par le fait que des structures ont leur siège à Saint Denis et développent des activités sur divers sites, voir sur divers bassins d'emploi.

Les structures de l'IAE peuvent se regrouper au sein de réseaux. Les réseaux nationaux tels le CORACE, le CNEI, la FNARS, le réseau des Chantiers Ecoles... sont représentés à La Réunion. De plus, ces réseaux et l'ensemble des structures volontaires se sont regroupés au sein de l'Union Réunionnaise des Structures de l'IAE (URSIAE). Il existe également un groupement de quelques entreprises d'insertion : le GAPIF.

Les financeurs et partenaires des SIAE réunionnaises, autres que l'Etat (DTEFP, DRASS et ponctuellement d'autres services déconcentrés) sont les collectivités territoriales et l'Agence Départementale d'Insertion, principalement pour les Ateliers Chantiers d'Insertion, les PLIE, les bailleurs sociaux et quelques fondations privées.

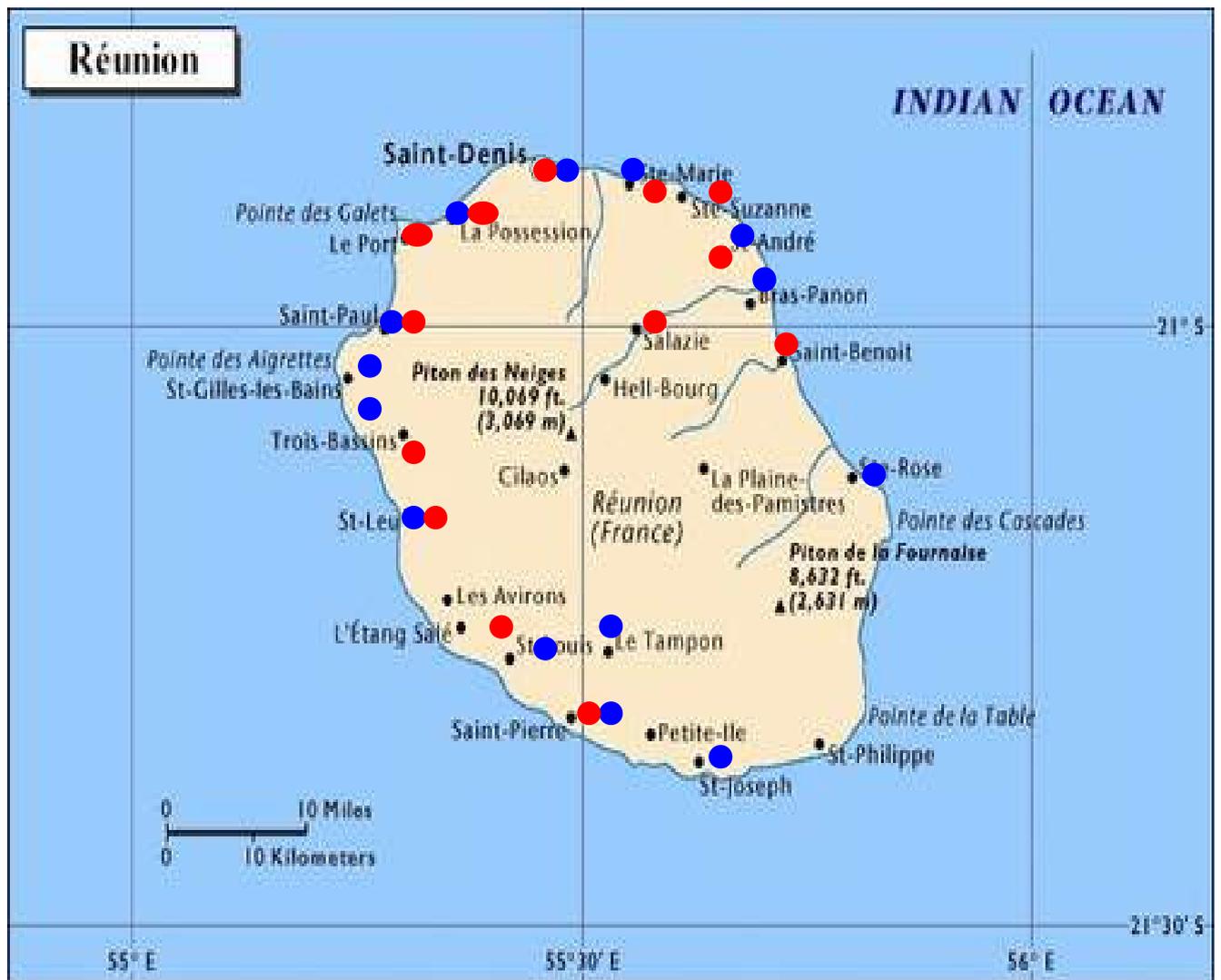
Localisation des SIAE à La Réunion :



Sièges des SIAE :

◆	4 ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES (AI)
▲	20 ENTREPRISES D'INSERTION (EI)
▲	DONT 3 ENTREPRISES D'INSERTION AYANT 15 POSTES D'INSERTION ET PLUS
⬢	3 ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)

Localisation des ACI à La Réunion:



sites des ACI :

● ACI conventionnés en 2006, dont 6 à St Louis, 4 à La Possession, 4 à St Joseph, 4 à St André, 4 à St Pierre, 3 à St Denis, 2 à St Leu

● ACI conventionnés en 2007 dont 4 à St André, 4 à St Denis, 3 à St Pierre, 3 au Port, 2 à St Suzanne, 2 à St Leu et 2 à Salazie

La genèse de ce plan d'action.

Depuis le décret du 7 juin 2006, la composition du CDIAE et sa base juridique ont été modifiées. L'arrêté préfectoral fixant la nouvelle composition du CDIAE a été signé le 19 mars 2007 (arrêté n°892).

Suite à cette « recomposition », les partenaires du secteur de l'IAE et la DGEFP ont initié au niveau national une démarche pour outiller les nouveaux CDIAE avec la possibilité de faire réaliser une étude du secteur de l'IAE au niveau de chaque département. Cette démarche a été présentée à la fin 2006 au Conseil Général (Direction de l'Insertion) puis au CDIAE.

Le cahier des charges validé au niveau national a été présenté au CDIAE en février 2007, et un groupe de travail a été désigné pour travailler sur l'étude à mener au niveau local.

Ce groupe de travail était composé de la DTEFP, de l'ANPE, de l'Agence Départementale d'Insertion, du MEDEF/ FRBTP, de la CGT-R et de l'Union Régionale des SIAE. Réuni le 16 mars 2007, ce groupe de travail s'est transformé en comité de pilotage restreint pour le suivi de l'étude. Il a adapté le cahier des charges suivant les exigences locales, qui a été adressé à 5 prestataires potentiels identifiés.

Le cabinet Organigram' a été retenu et a donc réalisé un état des lieux/ diagnostic de l'IAE à la Réunion entre mai et septembre 2007. Le coût de l'étude a été pris en charge entièrement par l'Etat (DTEFP).

Le rapport final a été présenté fin septembre 2007 au CDIAE. Il comporte deux parties : un état des lieux départemental et des axes d'orientation pour optimiser l'offre de l'IAE et son pilotage. Ce rapport est disponible sur les sites Internet du CARIF-OREF <http://www.formanoo.org> et celui de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES). <http://www.cres-reunion.com/>.

Suite à cet état des lieux et aux préconisations énumérées, le CDIAE a décidé d'arrêter un plan d'action pour les années à venir. Un comité restreint a donc élaboré un projet initial qui a été ensuite discuté en réunion du CDIAE. Le plan d'action suivant est donc le résultats de ces travaux.

Ce plan d'action poursuit deux axes, déclinés en actions:

- **AXE 1 : Structuration et développement de l'IAE (actions transversales).** Il s'agit de la communication, de l'adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des personnes, de la pérennisation et du développement de l'offre d'insertion par la structuration du secteur.
- **AXE 2 : Professionnalisation et formation dans les SIAE.** Il s'agit de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel dans les SIAE, de développer la formation des salariés permanents et en insertion et d'accompagner la mutation du secteur des services à la personne.

Le plan d'action détaillé est suivi d'un calendrier prévisionnel de réalisation et d'un tableau récapitulatif.

AXE 1 : Structuration et développement de l'IAE (actions transversales):

- 1) La communication

Il s'agit de réaliser un ou des support(s) de communication valorisant les performances économiques et sociales des SIAE et d'organiser un événement type « portes ouvertes dans les SIAE » afin de faire connaître le secteur, de mobiliser des financeurs potentiels et de promouvoir la clause d'insertion dans les marchés publics.

- Identifier les cibles et travailler un support adapté à chacune (un dépliant simple en direction des demandeurs d'emploi ; une présentation de l'IAE aux collectivités locales et intercommunalités ; une brochure visant plutôt les institutionnels avec la présentation des types de structures et des données statistiques locales ; sensibilisation des entreprises...).
- Support(s) de communication : conférence de presse en mai 2008, objectif de plusieurs articles au cours de l'année, y compris dans les médias spécialisés.
- Événement : organisation d'une « journée de l'IAE » en cours d'année, éventuellement en lien avec le mois de l'économie sociale et solidaire.

- 2) Adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des personnes

Les priorités retenues, en terme de développement du secteur doivent être affichées, une fois validées par le CDIAE.

Il convient de rechercher un rééquilibrage géographique des SIAE au profit des bassins EST et SUD tout en tenant compte de l'activité économique et des données sociales (nombres de demandeurs d'emploi, d'allocataires de minima sociaux...) de chaque bassin; de favoriser la création de structures menant des activités porteuses ou innovantes (recyclage des déchets ou autre activité dans le développement durable, services à la personne dans les associations intermédiaires...), de privilégier les projets d'ACI ayant une optique professionnalisante (incluant une formation et/ou en lien avec des métiers porteurs), de renforcer l'accès des publics très en difficulté* (les sortants de prison ou publics sous main de justice, les femmes bénéficiaires de l'API, les TH, les personnes suivies avec l'ASI, les sortants de CHRS...) aux dispositifs de l'IAE. Il convient également de mutualiser les moyens en amont de l'IAE (formation des personnes en difficultés...) et de décloisonner les différents acteurs de l'insertion par le logement, par l'emploi...

Les subventions du Fonds Départemental d'Insertion seront principalement accordées aux structures économiquement viables mais ayant une faible marge financière.

- Validation des priorités par le CDIAE, examen de chaque nouvelle demande en fonction de ces priorités.
- Objectif d'augmenter la part des publics très en difficulté parmi les salariés des SIAE.

* Les publics éligibles à l'IAE sont les personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux.

- Elaboration d'une charte de qualité pour les ACI (ADI, Conseil Général, fédérations ?), remise avec le dossier de demande de conventionnement et dont le respect conditionnera l'obtention du conventionnement.

- 3) assurer la pérennisation et le développement de l'offre d'insertion par la structuration du secteur.

L'élargissement des réseaux partenariaux est une nécessité pour renforcer la coopération des acteurs. La mutualisation de moyens permettrait le maintien d'un volume d'offre d'insertion de qualité.

- Soutien des réseaux existants (fédérations ou groupement d'employeurs), réunions de l'ensemble des SIAE, fonctionnement normalisé des CTA sur les 4 bassins...d'ici la fin 2008.
- Actions communes à plusieurs SIAE pour mutualiser les moyens (formation, accompagnement socioprofessionnel) : 2^{ème} semestre 2008 puis années suivantes

Le développement du secteur passe par le repérage et l'accompagnement de porteurs de projet de qualité (création de SIAE ou d'organismes capables d'assurer l'encadrement et/ou la formation de salariés en ACI)

- Identification et formation (par la DTEFP) de personnes ressources dans les diverses structures réalisant l'accompagnement de projets (telles l'AREP, les Céméa, l'AD2R, la CRES et l'URSIAE pour l'aide au montage du projet social...). Organisation de journées d'information à destination des porteurs de projet notamment, par la CRES si possible ; interventions lors des formations de l'IRTS ou autres... à déterminer en commun avec les réseaux existants, l'ADI, le Conseil Général et le service insertion de la DTEFP : démarrage au 1^{er} semestre 2008.
- Information des membres des comités techniques du Conseil Général qui examinent les demandes de Contrat Unique d'Insertion (ex-CAV) sur les exigences du conventionnement ACI.
- L'accompagnement de porteurs de projets de qualité pourrait être confié au DLA, une fois la structure créée et le projet validé en CDIAE, et aux structures qui accompagnent les créateurs d'entreprise (voir avec la CRES).

- 4) Contrôle de l'efficacité des dispositifs

Il s'agit de développer les visites et les contrôles du service Insertion de la DTEFP pour la bonne utilisation des fonds publics et de développer le pilotage des dispositifs à l'aide de tableaux de bord et du suivi d'indicateurs (adaptation des tableaux proposés par Organigram'). Il convient de s'appuyer sur les données déjà disponibles dans les bilans annuels et saisies sur l'extranet du CNASEA. Les CTA, pilotés par l'ANPE remonteront également des données statistiques, par bassin.

Le suivi des dispositifs doit permettre au CDIAE et à la DTEFP d'afficher des critères d'attribution ou de renouvellement des conventionnements et des financements publics. Une réflexion nationale est en cours sur cette question de l'évaluation. Les projets et les structures pourraient être évalués selon les critères de taux de placement, de partenariat développé, de la

prise en compte des publics prioritaires et de la qualité du suivi et de l'accompagnement mis en œuvre.

Le CDIAE préconise de fixer des objectifs différents pour chaque type de structure et pour chaque secteur d'activité. Cette question sera approfondie après la parution des orientations nationales.

Un axe de progrès est l'amélioration des conditions de travail des salariés en insertion. Il convient pour cela d'organiser une sensibilisation des responsables des SIAE et des syndicats patronaux et de salariés au droit du travail (principalement sur la sécurité et les aspects juridiques liés au travail temporaire d'insertion ou à la mise à disposition, c'est-à-dire l'égalité de traitement avec les autres salariés).

- Présentation et validation des tableaux de bords et des critères fixés avec l'ensemble des SIAE : 1^{er} semestre 2008
- Utilisation régulière et suivi par le CDIAE : à partir du 2^{ème} semestre 2008
- Construction d'outil d'évaluation spécifique pour les ACI.
- Sensibilisation des responsables des SIAE et des syndicats au droit du travail.

AXE 2 : Actions pour la professionnalisation et la formation dans les SIAE :

1) Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel dans les structures

Cet accompagnement est hétérogène d'une structure à l'autre. Il est nécessaire d'harmoniser un minimum les pratiques d'accompagnement (en s'inspirant des démarches qualitatives menées par les réseaux : CEDRE et QUALIREI, par exemple) pour que les salariés en insertion puissent bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel efficace.

Concrètement, il s'agit d'abord que toutes les SIAE et leurs partenaires soient d'accord sur la définition et le contenu de cette notion d'accompagnement socioprofessionnel (comment évaluer les difficultés sociales et professionnelles des salariés entrants dans la SIAE et comment les accompagner dans la résolution de ces difficultés).

Ensuite, il s'agit de renforcer les savoirs faire des personnes chargés de cet accompagnement. Pour ce faire, chaque structure doit désigner le ou les salariés permanents qui assurent cet accompagnement (il peut être mutualisé ou confié à un opérateur externe) afin que ces personnes suivent deux ou trois ateliers communs et obligatoires : un sur l'accueil et l'évaluation des difficultés des nouveaux salariés, un sur l'accompagnement « social » et un sur l'accompagnement « professionnel » (modalités pratiques à déterminer en fonction de la disponibilité des salariés, des formations existantes avec l'IRTS si possible...).

- D'ici la fin 2008, chaque structure doit être en capacité de fournir la preuve de l'accompagnement socioprofessionnel de ses salariés en insertion à l'aide de documents comparables pour toutes les SIAE. L'accompagnement socioprofessionnel deviendra en effet un critère essentiel pour le conventionnement de toutes les SIAE dès 2009.

2) Développer la formation des salariés en insertion et des salariés permanents

Plusieurs actions sont à mettre en œuvre :

- le repérage des salariés en situation d'illettrisme grâce à l'outil OISI puis leur orientation vers une formation adaptée,
- la généralisation de l'accès à la formation (adaptation au poste, formation « de base » ou formation qualifiante) afin d'augmenter le niveau de formation des salariés en insertion et donc d'augmenter les sorties positives,
- encourager la VAE des salariés remplissant les conditions pour y accéder
- mobiliser l'ensemble des financements potentiels pour la formation des salariés des SIAE (tels les fonds des OPCA prévus pour lutter contre l'illettrisme).
- Diffusion de l'outil OISI aux SIAE : premier semestre 2008, action à organiser avec le délégué régional de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.
- Repérage des besoins de formation et de l'offre de formation correspondante : premier semestre 2008, mise en place de formation : second semestre et 2009...
- Expérimentation avec les salariés illettrés en SIAE et VAE menée actuellement (CARIF-OREF : Mission MAPLCI et CRIS VAE).

- 3) Accompagner la mutation du secteur des services à la personne (AI)

Cette action est incluse dans la professionnalisation des SIAE car les AI subissent la concurrence du « secteur privé » pour les activités de services à la personne. Il est nécessaire que les AI améliorent la qualité des prestations vendues pour fidéliser les clients et pour permettre une réelle insertion des salariés dans le secteur marchand car ce secteur est porteur d'emplois.

- En accord avec le plan régional de développement des Services à la Personnes, une réunion avec les 4 AI existantes sera organisée au premier semestre dans ce sens avec la déléguée territoriale de l'Agence Nationale des Services à la Personnes (responsable du service chargé de l'agrément des activités de services à la personne de la DTEFP), le service Insertion de la DTEFP et la CRES éventuellement.
- Le CDIAE sera tenu informé régulièrement des nouvelles conventions signées entre l'ANSP et les réseaux nationaux (une convention est en cours avec le Comité National de Liaison des Régies de Quartier).
- Les services à la personne ne sont pas un secteur ouvert aux Ateliers Chantiers d'Insertion car il s'agit d'un secteur marchand, concurrentiel.

CALENDRIER DE REALISATION

	2008				2009...
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	
Communiquer, valoriser les résultats du secteur		supports de communication	événement?		
Adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des personnes		validations des priorités en CDIAE, charte de qualité ACI			Evaluation de la part des publics très en difficulté
assurer la pérennisation et le développement de l'offre d'insertion par la structuration du secteur		repérage des personnes ressources, formation, journées d'informations ...	début des actions communes	soutien aux réseaux d'ici fin 2008	
Contrôle de l'efficacité des dispositifs	tout au long de l'année			Sensibilisation au droit du travail	
		validation des tableaux de bord	Début utilisation des TDB.		
renforcer l'accompagnement socioprofessionnel dans les SIAE		Elaboration d'une formation/action avec l'IRTS, réunion des SIAE	participation des SIAE à la formation/action	procédures d'accompagnement socioprofessionnelles "harmonisées" d'ici fin 2008	
Formation des salariés en insertion			repérage des besoins et des formations disponibles	mise en place de formations	
	diffusion outil OISI pour repérer les salariés "illettrés"				
accompagner la mutation du secteur des services à la personne		réunion de lancement	...		

	Action	Objectifs	Acteurs	Moyens à mobiliser	réalisations	indicateurs de résultat	remarques
AXE 1 : Structuration et développement de l'IAE							
1	Communiquer, valoriser les résultats du secteur	Mettre en valeur les performances économiques et sociales des SIAE. Mobiliser d'autres financeurs, promouvoir la clause d'insertion, sensibiliser les politiques et les entreprises à l'IAE	CDIAE, services com. des institutions, CARIF-OREF, CRES	?	réalisation de supports de communication, réalisation d'un événementiel type "journée de l'IAE", conférences de presse	satisfaction des acteurs	
2	Adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des personnes	Favoriser le rééquilibrage géographique des SIAE, et la création de structures menant des activités porteuses ou innovantes, Renforcer la prise en compte des publics les plus en difficulté...	CDIAE	validation des priorités par le CDIAE, charte de qualité pour les ACI	afficher les priorités locales. Le niveau national définira des critères d'attribution ou de renouvellement de conventions et de subventions	part des SIAE par bassin, nombre de structures menant des activités porteuses ou innovantes, part des publics les plus en difficulté dans les SIAE. Part des femmes dans chaque structure.	
		3 filières cibles à renforcer pour les activités porteuses ou innovantes: services à la personnes; BTP; développement durable (dont traitement des D3E)	SIAE, fédérations, CDIAE	dans le cadre du soutien aux porteurs de projet? Partenariat avec la DRIRE	nbre de structures positionnées sur une des 3 filières	taux de couverture géographique	En 2007 :S. à la pers.:24% des heures des AI ; BTP :26% des postes d'insertion
		Privilégier les ACI ayant une optique professionnalisante: développer des supports techniques en rapport avec les métiers porteurs; privilégier les projets incluant une formation	soutien aux porteurs de projets, CDIAE, financeurs de la formation	aide à l'accompagnement (80 000 euros/an), ADI, CR? Politique de la ville	Nbre d'ACI incluant une formation "professionnalisante", nbre de sorties positives...	taux de placement à l'issue de l'ACI (30% minimum), nature du contrat de travail	
	Adéquation de l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des personnes	soutenir les structures qui ont une faible marge financière.	DTEFP et CDIAE	FDI	nbre de SIAE soutenues/ an	taux de SIAE soutenues/ nbre de SIAE total, nbre de salariés concernés	2007 : 15% des structures, 645 salariés concernés

3	assurer la pérennisation et le développement de l'offre d'insertion par la structuration du secteur	soutenir les réseaux existants par des actions communes,	DLA, IRTS, les réseaux	exploiter les outils existants	réalisation d'actions communes aux SIAE,	nbre d'actions communes,
		Faire émerger des projets diversifiés, cohérents avec les besoins des territoires, innovants et de qualité... Pour cela, identifier et former des personnes ressources pour l'IAE dans les réseaux existants	DTEFP, réseaux existants, CG, ADI, CRES...		formation des personnes ressources, "journées d'information" sur l'IAE pour les porteurs de projet et les partenaires pouvant les repérer.	nbre de projets validés en CDIAE, type de projet/activité/secteur géographique
		augmenter le nombre d'acteurs de l'IAE: repérer les projets et identifier les structures ayant les capacités d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel (pour les ACI notamment)	DLA, réseaux existants, CRES	?	créations de structures porteuses et/ou de structures capables d'assurer l'encadrement et la formation des salariés en insertion.	nbre de structures créées.
4	Contrôle de l'efficacité des dispositifs	vérifier la bonne utilisation des fonds publics par des visites, la participation aux comités de pilotage, l'analyse des bilans remis...	DTEFP	Personnel de la DTEFP	fiabilité des résultats déclarés par les SIAE	nbre de visites/total des SIAE
		Evaluer la « performance » des SIAE	CDIAE, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	Fixation de critères par la DGEFP	Des grilles d'évaluations par type de structure et par secteur d'activité	taux de placement, partenariats développés, part des publics prioritaires qualité du suivi et de l'accompagnement mis en œuvre.
		développer le pilotage des dispositifs à l'aide de tableaux de bord et d'indicateurs	ensemble des SIAE, CDIAE	collecte des indicateurs existants, choix de ceux pertinents pour le pilotage		Indicateurs du BOP : part des titulaires de minima sociaux et des DE de longue durée parmi les salariés, taux d'insertion à l'issue des parcours.

4	Contrôle de l'efficacité des dispositifs (suite)	développer des outils d'évaluation pour les ACI pour renforcer leur pilotage: évaluer notamment la part des publics très en difficulté (femmes bénéficiaires de l'API, pré-délinquants ou public sous main de justice...) et les sorties positives.	porteurs d'ACI, DTEFP, CDIAE, CTA, ANPE...	construction de tableau de bord	évaluation du dispositif ACI, anticipation des sorties de chaque ACI en lien avec les CTA.	nbre d'ACI par bassin, part d'ACI visant des publics prioritaires, nbre de contrats aidés (CAV et CAE), nbre de sorties positives	
AXE 2: Professionnalisation et formation dans les SIAE							
Salariés permanents :							
1	renforcer l'accompagnement socioprofessionnel dans les SIAE	renforcer le suivi et l'accompagnement dans les SIAE, encourager les SIAE qui s'engagent dans une démarche qualité	SIAE, DTEFP, autres (URSIAE, IRTS)	FSE, DTEFP, OPCA ou autres	Définition commune de l'accompagnement socioprofessionnel, organisation de modules de formation, docs d'accompagnement et de suivi comparables pour toutes les SIAE.	nbre de jours de formation, nbre de SIAE "labellisées"	
Salariés en insertion :							
2	Développer la formation des salariés en insertion	Généraliser l'accès des salariés en insertion à la formation (adaptation au poste, y compris avant l'entrée en SIAE, formations "de base", formations qualifiantes), encourager l'accès à la VAE	SIAE, OF, CR, ADI, PLIEs, OPCA, ANPE	FSE, Conseil Régional, ADI, EMT...	Nbre de salariés formés, nbre de formations qualifiantes validées, nbre de sorties positives...	niveau de formation, nature des formations...	
		Repérer les salariés illettrés afin de les orienter vers une formation adaptée.	SIAE, APLI, OPCA de branches et interprofessionnels, DTEFP	utilisation de l'outil OISI	nbre de personnes formées, nbre de CFG (certificats de formation générale)	taux d'illettrisme/ensemble des salariés	
3	accompagner la mutation du secteur des services à la personne	améliorer la qualité du service rendu aux particuliers; suivre les pistes d'évolution juridiques pour les AI.	AI positionnées sur cette filière, DTEFP		part des heures de mise à disposition (MAD) "services à la personne" par rapport au total d'heures de MAD...		